

VILLE DE GRIGNY - RHÔNE
Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 
ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_070-DE

Date de convocation :
16 septembre 2022

Séance du 23 septembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
16 septembre 2022

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Arnaud DEROUBAIX

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Maxime MONTET à Najoua AYACHE, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Guillaume MOULIN

Absent(s) : Mmes – MM. :

Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

Délibération publiée
le 20/10/2022
Le Maire,
Xavier ODO.

**MANDAT 2020-2026 - RANG D'UN NOUVEL ADJOINT DANS L'ORDRE DU
TABLEAU**

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, proclamant Monsieur Xavier ODO, Maire de Grigny ;

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints pour la Ville de Grigny ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les délibérations du 25 mai 2020 et du 29 janvier 2021 relatives à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la démission de Madame Delphine FAURAND de son mandat de 7^{ème} adjointe au Maire par lettre adressée à Monsieur le Préfet ;

Vu le courrier en date du 5 septembre 2022, et en application des dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Madame Delphine FAURAND ;

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au Maire, le Conseil municipal a la possibilité de maintenir le poste vacant ou de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir le poste de 7^{ème} adjoint au maire.

En conséquence, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 069-216900969-20220923-DEL_22_070-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de pourvoir le poste de 7^{ème} adjoint au maire

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 24 voix pour.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier DDO



La secrétaire
Victoria MARI